



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Lundi vingt-deux Octobre Août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Jean-Pierre FAYARD, Marie-Jo BARDEL, Bernard BOUDAREL, Guy FOUVET Adjoints, Sandrine ARNAUD, Jean-François CONVERS, Gérard SABOT, Conseillers Municipaux Délégués, Sylvie BRUNON, Denise LARDON, Jacques MOGIER, Daniel ROUX, Gilles BARRALLON, Sophie BURELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Nathalie MICHEL (pouvoir donné à Bernard BOUDAREL), Patrice MOUNIER (pouvoir donné à Patrick RIFFARD), Laure CHANTELOUBE - VALENTIN, Francine GARRIER et Maryvonne MASSARDIER,

Secrétaire : Jean-Pierre FAYARD.

Le relevé de décisions du Conseil Municipal du Vendredi 31 Août dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté.

Affaires Juridiques

- Règlement Général sur la Protection des Données

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Règlement Général sur la Protection des Données en coordination avec la Communauté de Communes « **Les Marches du Velay - Rochebaron** ». L'objectif est de mutualiser ce service avec l'ensemble des quatorze Communes et éventuellement les Syndicats de Coopération Intercommunales rattachés à notre Territoire.

- Convention avec l'Office Public de l'Habitat de La Haute-Loire pour La Résidence des Jardins

Unaniment, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la Convention à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de La Haute-Loire pour la mise à jour du Règlement de Copropriété concernant La résidence des Jardins. Il s'agit d'adapter ce règlement avec la création d'un Syndicat de Copropriété entre l'Office Public de l'Habitat de La Haute-Loire et La Commune de Saint-Pal-de-Mons.

- Effet lié à la Prise de compétence de La Communauté de Communes « Les Marches du Velay -Rochebaron » GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : retrait des Communes du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

La modification des Statuts communautaires étudiée lors du Conseil Municipal du 25 Mai dernier a permis d'adjoindre une compétence nouvelle libellée « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Cette nouvelle prise de compétence correspond aux évolutions prévues par La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la RÉpublique du 7 Août 2015. Elle se concrétise également par le retrait de la Commune de Saint-Pal-de-Mons du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de La Loire et de ses Affluents. À l'unanimité, les Élus approuvent cette sortie de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale. Dorénavant, c'est l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Les Marches du Velay - Rochebaron » qui adhèrera en lieu et place des Communes dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

- Demande d'échange d'emprise de la Voie Communale Numéro 29 sur la Zone Industrielle de Campine

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires de clôture et de sécurisation des abords des Entreprises Industrielles, une demande d'échange d'emprise de la Voie Communale Numéro 29 sur la Zone Industrielle de Campine est présentée. Cet échange permettra à l'Entreprise de relier l'ensemble de ses sites de production et de stockage en incluant une partie de la Voirie Communale qui aujourd'hui dessert uniquement l'Entreprise ADDIPLAST et une propriété privée. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le Projet d'échange en étudiant la solution la plus favorable au service de la desserte de ce secteur de la Commune.

Finances Locales

- Virement de Crédits au compte 673 sur le Budget Assainissement

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits au compte 673, comme suit :

Compte	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits
Section de Fonctionnement		
D - Chapitre 011 – Compte 618	~ 3 500 Euros	
R - Chapitre 67 - Article 673		+ 3 500 Euros
Total	3 500 Euros	3 500 Euros

Ainsi, il y a lieu de procéder au virement de crédits nécessaire à l'annulation d'un titre de recettes relatif à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif, suite à l'abandon d'un Permis de Construire en raison de la non-obtention d'un prêt bancaire.

- Virement de Crédits au Budget Annexe de l'Espace de Santé San-Palou

Compte-tenu des départs du Docteur Monsieur Quentin RAVOIRE, et de Madame Francisca POPESCU et Monsieur Eugen MOZES, Chirurghiens-Dentistes, il convient de procéder au remboursement des cautions versées à la signature de leurs Baux, soit respectivement 235 €uros et 900 €uros.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits à l'Article 165, comme suit :

Compte	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits
Section de Fonctionnement		
D - Chapitre 21 - Article 21318 - Autres Bâtiments Publics	- 450 €uros	
R - Chapitre 16 - Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus		+ 450 €uros
Total	450 €uros	450 €uros

Ainsi, il y a lieu de procéder au virement de crédits nécessaire au remboursement des deux cautions de ce Budget de l'Espace de Santé San-Palou.

- Inscription en Section d'Investissement de l'Acquisition des Livres à la Bibliothèque

Une nomenclature des biens pouvant être considérés comme biens immobilisés quelle que soit leur valeur unitaire a été publiée par Circulaire Interministérielle NOR : INTB0200059C du 26 février 2002. En application de l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens ne figurant pas sur la liste ou ne pouvant pas y être assimilés mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en Section d'Investissement. Toutefois, cette décision relève de la compétence de l'Assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €uros Toutes Taxes Comprises. Considérant l'intérêt d'une telle valorisation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer dans le Patrimoine Communal les livres achetés pour la Bibliothèque Municipale durant l'année 2018.

- Club Odafun : Convention et montant de la Participation Communale

Une demande de subvention de l'Association Familles Rurales - Club Ados « Odafun », est présentée afin de financer un séjour découverte à Poitiers au Futuroscope. En effet, après en avoir délibéré et considérant le dynamisme de ce groupe de jeunes qui organise de nombreuses manifestations et participe à des actions d'intérêt général, décide à l'unanimité de lui octroyer une subvention pour l'année 2018 de 1 500 €uros. En contrepartie, les Ados de Saint-Pal ont participé à des chantiers de nettoyage et de débroussaillage de Chemins de Randonnée.

Personnel

- Bons de Fin d'Année : Montants et modalités d'octroi

Chaque année, en fin d'année des bons d'achat dans les Commerces de Saint-Pal sont donnés aux Agents de la Commune. Le Conseil Municipal se prononce unanimement sur la poursuite de cette initiative, l'Assemblée en fixe les modalités d'octroi, ainsi que le montant par Agent à hauteur de 120 €uros pour une présence de 12 mois.

Travaux

- Restructuration de l'Éclairage Public Rue Centrale par le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire

À l'unanimité, les Élus approuvent la réalisation des travaux d'Éclairage Public Rue Centrale afin d'améliorer la sécurité des piétons, l'embellissement et surtout de réduire la facture énergétique par le passage à l'Énergie Led. Un Avant-Projet de ces Travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **18 083.76** Euros Hors Taxes. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental **peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit 9 946, 07 Euros.**

La participation de la Commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- Restructuration de l'Éclairage Public Chemin de La Rivoire Tranche 1 et 2 par le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire

Dans le cadre du projet d'Aménagement du Centre-Bourg, il y a lieu de prévoir des travaux de modernisation et de renouvellement de l'Éclairage Public en vue de la réduction de la consommation Énergétique. Un Avant-Projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence « Éclairage Public ». L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **22 116.67** Euros Hors Taxes.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire déposera auprès Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du « Pays de la Jeune Loire », une demande de subvention dans le cadre de la fiche-action du Programme LEADER 2014-2020 intitulée « Développer une Politique Environnementale Volontariste ».

En intégrant la Subvention du LEADER, l'Opération d'Éclairage Public pourrait être financée de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire :	45 % du total Hors Taxes + totalité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- LEADER :	80 % de 55 % du montant éligible Hors Taxes avec un maximum de 6 600 Euros
- Commune :	Montant du Hors Taxes restant.

L'aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000 Euros et sera plafonnée à un maximum de 6 600 Euros par Projet dans la limite de 100 000 Euros attribuée à la fiche Action concernée. La Commune ne pourra déposer qu'un seul dossier d'aide LEADER au titre du dispositif « Éclairage Public » sur l'ensemble du programme LEADER 2014-2020.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire, Maître d'Ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux qui pourront être financés de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'Énergies :	14 375.84 Euros Toutes Taxes Comprises ;
- LEADER :	4 967.52 Euros ;
- Commune :	7 196.65 Euros Hors Taxes.

Toutefois, si l'aide LEADER ne pouvait être accordée, la Participation de la Commune serait alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat : 55 % du Hors Taxes à charge de la Commune et 45 % du Hors Taxes à charge du Syndicat qui préfinance également la Taxe sur la Valeur Ajoutée. La Participation Communale serait alors de : 12 164.17 € Hors Taxes. La Participation de la Commune pourra être revue en fin de Travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du Décompte Définitif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de Projet de rénovation de l'Éclairage Public du Chemin de La Rivoire.

- Projet de Travaux de mise en séparatif des Réseaux d'Assainissement et d'Eaux Pluviales de La Rue Saint-Régis

Afin de poursuivre le programme de remplacement des anciens collecteurs unitaires et dans la continuité des travaux effectués dans la Rue Centrale, un projet de mise en séparatif des réseaux pour la Rue Saint-Régis et une partie de la Place de l'Église est mis à l'étude. L'estimation de ce Projet est de 48 540 € Hors Taxes en ce qui concerne les travaux, à laquelle il convient d'ajouter les honoraires de Maîtrise d'Oeuvre pour un montant de 2 427.00 € Hors Taxes et les imprévus et divers pour un montant de 2 533.00 € Hors Taxes. Le Projet s'élève donc à 53 500 € Hors Taxes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de cette nouvelle tranche de Travaux et la demande de financement présentée auprès de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne et du Conseil Départemental de La Haute-Loire.

- Étude du Projet de Sécurisation et d'Accessibilité du Hameau de Lichemiaille

De nombreux travaux ont été effectués en 2013 et 2014 à Lichemiaille pour l'enfouissement des réseaux et la mise en séparatif des Eaux pluviales et des Eaux Usées, sans oublier l'agrandissement de l'École Publique « Marcel Aymé ». En outre que les travaux actuellement réalisés sur la Route Départementale Numéro 45 seront suivis par une reprise de l'enrobé du centre de Lichemiaille jusqu'au panneau d'agglomération.

Il convient maintenant de travailler sur l'accessibilité et la sécurisation de ce secteur par des aménagements routiers en concertation avec le Conseil Départemental de La Haute-Loire et les Habitants du Village. À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la finalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des études pour ce Projet indispensable à la qualité de vie des Habitants de Lichemiaille.

- Demande au Conseil Départemental de La Haute-Loire d'étudier la faisabilité des travaux de continuation de l'Aménagement de la Route Départementale Numéro 45 dans le cadre d'une deuxième tranche à Lichemiaille

L'ensemble des membres du Conseil Municipal est tenu informé de l'avancement des Travaux réalisés par le Département sur la Route Départementale Numéro 45 à Lichemiaille. À l'unanimité, l'Assemblée demande, conformément à la sollicitation du Président du Conseil Départemental, de bien vouloir solliciter le Département de La Haute-Loire afin que soit étudiée dès à présent la faisabilité des travaux de poursuite de l'Aménagement de cet axe important reliant notre département à la Vallée du Rhône au cours d'une deuxième tranche, à Lichemiaille.

COMMUNICATION

- Bulletin Municipal : prix de l'Encart Publicitaire suite au dépôt du précédent prestataire « Aux Créations Locales »

Le dépôt de bilan du prestataire « Aux Créations Locales » qui assurait jusqu'à présent l'impression du Bulletin Municipal et qui se rémunérait par les annonceurs, pose la question de son financement. Afin de pouvoir sortir le dernier bulletin de l'année, il a fallu trouver un nouvel imprimeur qui facturera sa prestation. Pour réduire la dépense, il est proposé à l'assemblée de faire appel aux Entreprises et Commerçants de la Commune ou intervenant sur son territoire afin qu'ils payent un encart publicitaire dans la parution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que le prochain bulletin soit imprimé par la Société « **Déposé par Éole** » de GRAZAC et pour l'insertion d'encarts publicitaires dont le montant est fixé, pour une dimension unique de 92 X 55 millimètres, à 200 Euros. Pour les annonceurs qui avaient payé d'avance leurs deux parutions au précédent prestataire, aucune participation ne sera demandée pour ce dernier numéro de 2018. Ce sont les Entreprises extérieures qui seront sollicitées.

- Refonte du Site Internet

Le Site internet de SAINT-PAL-DE-MONS est assez ancien et il conviendrait de le moderniser et de le rendre plus attractif et représentatif de la Commune. Plusieurs prestataires ont été contactés et après avoir consulté de nombreuses réalisations, c'est la proposition de CENTRE FRANCE COMMUNICATION, WEBSEE PERSONNALISÉ et NET15, qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres. Quelques sites réalisés pour des Communes sont présentés à l'Assemblée.

La commande de la Commune comprendrait les prestations suivantes

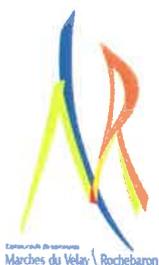
- Création du Site « Personnalisé » et licence d'utilisation ;
- Protection du Nom de Domaine ;
- Hébergement du Site ;
- Maintenance du Site.

La proposition tarifaire est estimée à 3 807.60 Euros Toutes Taxes Comprises pour la période du 1^{er} Mars 2019 au 1^{er} Mars 2020. Une prestation supplémentaire pour vues de drone dont l'estimation s'élève à 1 080 Euros Toutes Taxes Comprises est également à ajouter. À l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à cette évolution de notre Site Internet.

Les Marches du Velay - Rochebaron

- Avenant Numéro 1 sur le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sujet des Zones Industrielles adopté par la Communauté de Communes « Les Marches du Velay - Rochebaron »

Une erreur s'est glissée dans la transmission par la Communauté de Communes de la Convention de Coopération pour la Gestion de l'Entretien des Zones d'Activités Économique transférées. La date de l'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2018 et non pas le 1^{er} Juillet 2018. Après en délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'Avenant Numéro 1 à ladite Convention de Coopération pour la Gestion de l'Entretien des Zones d'Activités Économiques transférées.



- **Présentation du Rapport d'Activités 2017 de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay- Rochebaron »**

Le Rapport d'Activités de **La Communauté de Communes « Les Marches du Velay - Rochebaron »** est présentée à l'Assemblée délibérante pour information. Il est disponible pour consultation sur le Site Internet de la Commune et de la Communauté de Communes.

- **Réflexion autour de la Compétence Eau et Assainissement**

Le transfert de la Compétence Assainissement à la Communauté de Communes est présenté pour information afin de mieux cerner l'état d'avancement aussi bien au niveau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du **Pays de La Jeune Loire** que des différents Syndicats de Gestion de l'Eau : Syndicat des Eaux Loire Lignon et Syndicat des Eaux de la Semène.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons,

Le Lundi 5 Novembre 2018

Le Maire



Patrick RIFFARD